



Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Bureau Lachine : 800, rue Sherbrooke - Bureau 213
Montréal, arrondissement Lachine, Qc, H8S 1H2

Tél. : (514) 634-7205
Télééc. : (514) 634-7204

Site Web : <http://www.grame.qc.ca>

Courriel : grame@videotron.qc.ca

Montréal, le 5 octobre 2005

M^{re} Véronique Dubois,
Secrétaire,
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
2^e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Réplique du GRAME au Distributeur sur sa demande de frais au dossier
R-3574-2005**

Me Dubois,

La présente donne suite aux commentaires du Distributeur, dans sa lettre du 27 septembre 2005, concernant la demande de remboursement de frais déposée par le GRAME, pour le dossier R-3574-2005.

Le Distributeur affirme, au sujet des demandes du GRAME et du ROEE que « (...) *la plaidoirie finale des intervenants ne faisait aucunement mention du paiement des frais.* »

Sauf qu'il n'y pas eu de plaidoiries finales dans ce dossier, mais seulement du dépôt d'observations. De plus, exceptionnellement, celui-ci n'a pas requis de demandes d'intervention. En effet, il s'agissait clairement d'une suite au dossier R-3552-2004, et constituait en quelque sorte un ajustement des modalités sur un des programmes proposés.

D'ailleurs, la Régie a invité les intervenants reconnus dans le dossier R-3552-2004 à participer au présent dossier. Et ce sont exclusivement des organismes déjà intervenants du dossier cité précédemment et ayant déjà fait leur demande de frais qui ont déposé, à la demande de la Régie, leurs observations.

Considérant cette situation, le fait de recevoir, pour le présent dossier, une demande de frais dans les délais prescrits de la part d'un intervenant reconnu au dossier R-3552-2004 devrait être considéré comme une demande de remboursement de frais en bonne et due forme.

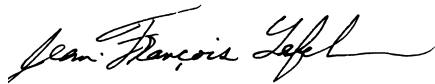
Le GRAME, tout comme le ROEE, ont agi de bonne foi. Il serait injuste et inéquitable de les pénaliser, compte tenu de la procédure particulière du présent dossier et de son lien direct avec le dossier R-3552-2004.

Quant au contenu de nos observations, le Distributeur semble en minimiser la portée. Ainsi, nous n'avons pas seulement demandé à ce qu'il soit assuré que les mesures rentables en moins d'un an ne soient pas financées, mais nous avons également proposé que les mesures affichant une période de retour sur

l'investissement située entre 12 et 24 mois aient droit à un taux de financement inférieur que celles affichant une PRI plus longue.

De plus, le fait que nous ayons recommandé l'acceptation de la limite de 5M\$ pour les subventions n'enlevait pas la pertinence de souligner que l'option financement devrait être envisagée, ne serait-ce que pour les bonifications futures du programme, à moindre coût, un point qui n'avait, visiblement pas été envisagé sérieusement par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Maître Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Lefebvre". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-François Lefebvre,
GRAME